

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31 mars 1937 modifiant l'arrêté du 19 décembre 1928 fixant les conditions et le programme de l'examen pour la nomination des juges de paix à compétence ordinaire.

n° 31

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mars 1937

Numéro JO
n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro
31 mars 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vul l'arrêté ministériel du 19 mars 1937, modifiant l'arrêté du 19 décembre 1928 fixant les conditions et le programme l'examen pour la nomination des juges de paix à compétence ordinaire, inséré au Journal officiel de la République française du 13 mars 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances l'arrêté ministériel du 10 mars 1937, modifiant l'arrêté du 19 décembre 1928, fixant les conditions et le programme de l'examen pour la nomination des juges de paix à compétence ordinaire. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.